

CONDITIONS DE L'ACTION « P&V Auto 2022 »

Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 10/01/2022 au 15/04/2022 inclus.
2. L'action prend en compte toutes les nouvelles affaires ainsi que les changements de véhicule établi(e)s entre le 13 décembre 2021 et le 15 avril 2022 pour autant que la prise d'effet se situe entre le 10 janvier 2022 et le 15 avril 2022 :
 - a. P&V Auto Responsabilité civile + omnium (= garanties « Incendie », « Bris de Glaces », « Forces de la nature et animaux », « Dégâts matériels » et éventuellement « Vol »).
 - b. Portant sur des véhicules du type « Tourisme et affaires » des particuliers et des sociétés
3. Le preneur ayant souscrit les garanties sus-mentionnées se verra offrir 10% de réduction sur la prime de la garantie « Dégâts Matériels » jusqu'au prochain changement de véhicule.

Les garanties mentionnées ci-dessus sont décrites de façon détaillée dans les conditions générales P&V Auto 000058-1000101-20181201, que vous pouvez consulter sur notre [site internet](#) ou auprès d'un agent P&V.

4. N'entrent pas en compte pour cette action :
 - a. Les véhicules du type « Tourisme et affaires » de plus de 8 ans
 - b. Les mobilhomes
 - c. Les motos
5. La valeur de l'avantage offert dans le cadre de cette action ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.
6. Pour des informations supplémentaires sur la réduction de la prime, vous pouvez vous renseigner auprès d'un agent P&V.

P&V se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours de campagne ou d'arrêter celle-ci plus tôt.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur [l'assurance Auto](#), développée par P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. L'assurance Auto fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les [conditions générales](#) et la [fiche info](#) applicable à ce produit avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet www.pv.be ou sur simple demande auprès de votre agent P&V.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec reconduction tacite. En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre agent P&V, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email à plainte@pv.be ou par téléphone au 02 250 90 60. Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone au 02 547 58 71 ou par mail à info@ombudsman.as.